

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et fermeture des débits de boissons.

Considérant la demande formulée par l'association « Pétanque Club Verzeillais » du 24/09/2026 d'installer un débit de boissons temporaire lors du Repas de Solidarité en faveur des sinistrés de Pomas organisé du 03 Octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1

L'association «Pétanque Club Verzeillais » est autorisée pendant le Repas de Solidarité en faveur des sinistrés de Pomas, organisé le 03 Octobre 2026, sous les ombrières de la condamine à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3 à savoir ;

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degré d'alcool, vins liquer, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2

Le débit de boissons de l'association « Pétanque Club Verzeillais » de Verzeille sera autorisé, par dérogation du Maire comme autorisé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018 :

- Le samedi 03 octobre de 19H00 à 00H00 et le dimanche 04 octobre de 00H00 à 2H00,

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Limoux, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Verzeille, le 24/09/2026

Alain COSTESEQUE

Monsieur le Maire

